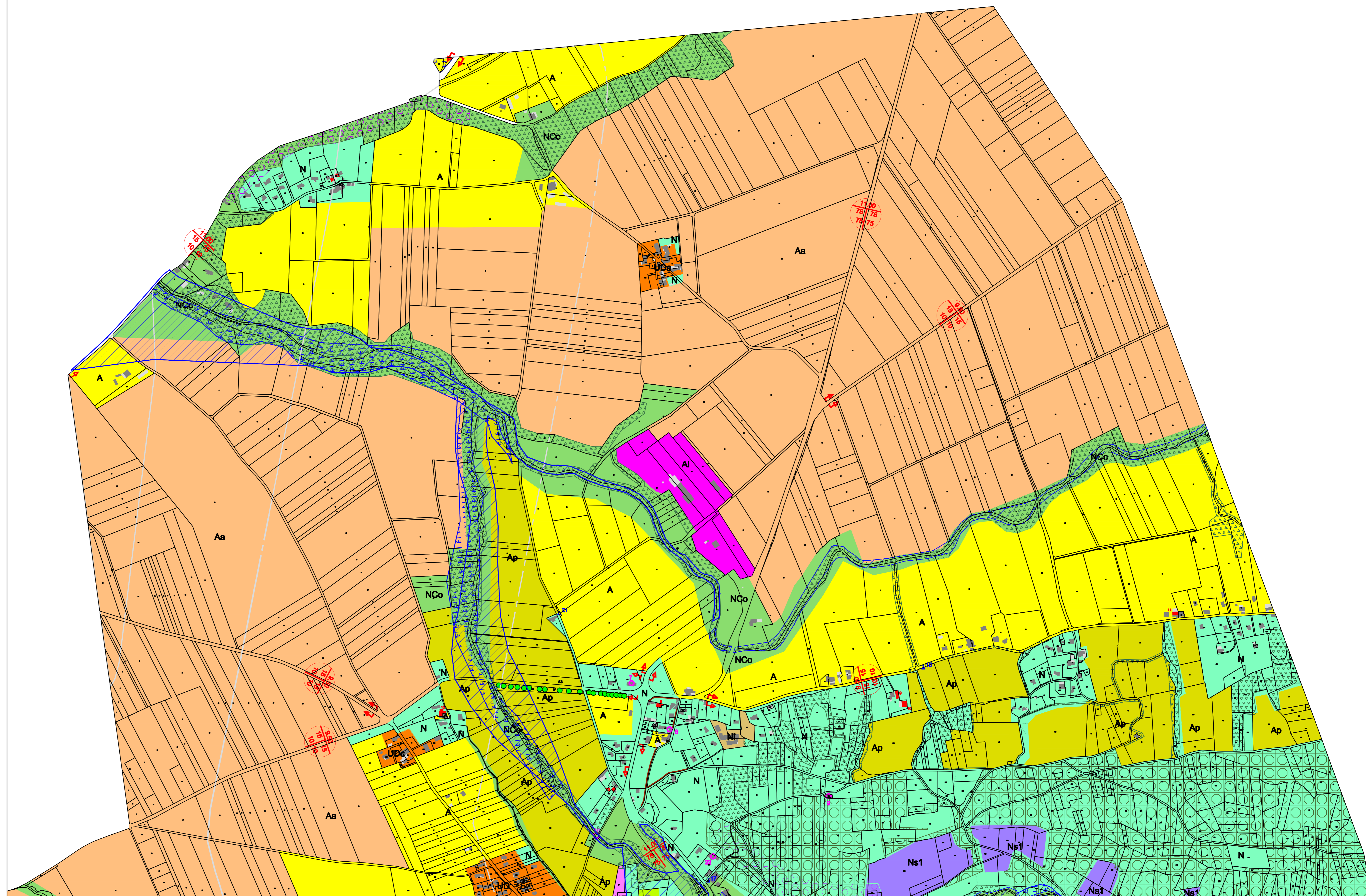


Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE
PIECE N° 5-1 Zone Nord
1/5000

REVISION PLU
approuvée par délibération du conseil municipal
du 13 décembre 2019



LEGENDE PROJET DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT -

ZONES URBAINES U

- UA** Zone urbaine équipée (centre urbain, fonction: habitat, commerces, services...)
- UD** Zone d'affectation urbaine desservie par le réseau collectif d'assainissement.
- UDa** Secteur de la zone UD avec assainissement autonome.
- UDb** Secteur de la zone UD où l'implantation des constructions est soumise à des dispositions spécifiques.
- UDc** Secteur de la zone UD où les commerces sont interdits
- UDr** Secteur de la zone UD soumis aux risques d'inondation.
- UE** Zone à vocation d'accueil d'espaces et d'équipements d'intérêt collectif, à vocation culturelle, sociale, de sport ou de loisir.
- UEa** Secteur de la zone UE réservé à des aménagements légers de loisirs et de détente
- AUo1** Zone à urbaniser "ouverte" à l'urbanisation à vocation dominante habitat.
- AUo2** Zone à urbaniser "ouverte" à l'urbanisation à vocation dominante habitat.

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- Ap** Secteur de la zone agricole: intérêt paysager ou maintien trame bocagère.
- Aa** Secteurs de la zone agricole: intérêt agronomique.
- Ae** Secteur de la zone agricole accueillant les installations éoliennes.
- Ai** Secteur de la zone A (SITECAL) pouvant recevoir des constructions nécessaires à l'extension des activités économiques implantées sur le site de Peyteloux.

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle et forestière
- Ni** Secteur de la zone N (STECAL) pouvant recevoir des constructions et installations à vocation d'activités économiques industrielles liées à l'activité existante.
- Np** Secteur de la zone N (STECAL) destiné à l'accueil du public et à la restauration.
- Ne** Secteur pour aménagements légers de loisirs et espaces verts ou pour extension d'équipements existants.
- Ns1** Secteur protection biodiversité Pelouse sèche
- Ns2** Secteur protection biodiversité ZNIEFF
- NCo** Secteur de zone naturelle contribuant à la continuité des corridors écologiques.

RISQUES

- Secteur à risques d'inondation.
- Secteur à risques technologiques
- Secteur à risques d'instabilité des terrains.

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé

PROTECTIONS PATRIMOINES VEGETAL, ENVIRONNEMENTAL ET BATI

- Secteur zone humide (L. 151-23 du CU)
- Espaces boisés classés
- Boisement existant ou à créer faisant fonction de corridor écologique (L. 151-23 du CU)
- Element végétal ponctuel d'intérêt repéré au titre du L. 151-19 du CU
- Patrimoine bâti ou petit patrimoine à préserver (L. 151-19 du CU)
- Muret ou mur de clôture
- Petit patrimoine fontaine, croix...
- Edifice ou ensemble bâti

BATIMENTS DESIGNES AU TITRE L. 151-11 DU CODE DE L'URBANISME

- Bâtiment identifié en zone A ou N comme pouvant changer de destination

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Périmètre OAP.
- MARGES DE RECUILS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES (L. 151-23 du CU)
- Emprise de la plateforme
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux habitations
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux autres constructions à l'exception de celles localisées le long de la RD68 et isolées à l'article L.111-7 du code de l'urbanisme
- Limite d'application des marges de recul

N°	Destination	emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Extension parc et aménagement espace public		Commune